



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2019

n°06-2019

MODIFICATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT (ARRÊTÉ DU 26/02/2019)

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 26 MARS 2019 à 9 h 15 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle de la Madeleine) sur convocation du 13 mars 2019.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 ^{ère} vice-présidente du SMPH
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH

Suppléantes

Mme Nicole GODARD	Conseillère départementale représentant M. Jean-Claude BRAUD
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire - Saint-Lô Agglo
Mme Catherine SAUCET	1ère adjointe au Maire de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional (pouvoir à Mme Florence MAZIER)
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} vice-président du SMPH, représenté par Mme Nicole GODARD
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo représenté par M. Louis JANNIERE
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH Représenté par Mme Catherine SAUCET

ETAIT ABSENTE :

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
--------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 qui a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents ;

Vu la délibération du 2 juillet 2012 du Comité du SMPH d'approbation d'un règlement de frais de déplacement ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- décide, de l'application des nouveaux barèmes figurant à l'arrêté du 26 février 2019
- autorise le président à modifier le règlement des frais de déplacement.

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

